

## Demande d'aide à la pratique sportive

(jeune jusqu'à 18 ans, de Trélazé, limitée à une aide par jeune et par année)

NOM DU CLUB :	
DISCIPLINE :	
NOM PRENOM DU BENEFICIAIRE :	
ADRESSE :	
DATE DE NAISSANCE :	
MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :	
cachet du club et visa	Vu au CCAS le :
	Aide accordée :
	Montant à charge de la famille :
	cachet du CCAS et visa

Ce document est à présenter, par le représentant légal du mineur concerné par la demande, au :

Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé
Place Olivier Thuau

Place Olivier Titual

Hôtel de Ville de Trélazé

horaires d'accueil : de 13h30 à 17h00 le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 le mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 le jeudi

attention! Lors de la visite au CCAS, se munir de ce document et :

- # pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS :
- de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial
  - # pour une première demande au CCAS :
    - du livret de famille
- d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent
- si le quotient familial est connu : de la notification de la Caf précisant le quotient familial
  - si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition